



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-06/06

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
	le 24 juin à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
votants : 26	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024
pour : 26	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
	Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
	Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN-
	LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Agent d'accueil en bibliothèque (H/F) à temps non complet, à raison de 26 heures par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer l'accueil du public et le bon fonctionnement de la Bibliothèque sur une période de 2 mois, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2024 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'Agent techniques (H/F) à temps non complet, à raison de 17 heures 30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer l'arrosage des espaces verts de la commune sur une période de 2 mois, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2024 ;

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'un emploi non permanent saisonnier ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 :

- De créer **un emploi non permanent d'Agent d'accueil en bibliothèque** (H/F) à temps non complet, à raison de 26 heures par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer l'accueil du public et le bon fonctionnement de la Bibliothèque sur une période de 2 mois, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2024,
- De créer **deux emplois non permanents d'Agent technique** (H/F) à temps non complet, à raison de 17 heures 30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer l'arrosage des espaces verts de la commune sur une période de 2 mois, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2024.

Article 2 :

- De rémunérer ces agents selon les indices de rémunération afférents au 1er échelon du grade d'adjoint administratif pour l'agent d'accueil en bibliothèque et du grade d'adjoint technique pour les agents techniques, auxquels s'ajoutent le supplément familial et l'indemnité de résidence.

Article 3 :

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, Chapitre 012.

Article 4 :

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE